

# COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 29/11/21

**Présents** : MM. J-P LEDUC (Président), L. JOUBERT (vice Président)  
MME.Y. RUPERT. R. PANARIELLO

**Absents excusés** : MM. F. GOBIN, J. VESQUES. P. GUILLE-  
BEAUX (CD), S. PILLEMONT.

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départemental, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission rappelle que pour tout courrier doivent être indiqués le numéro de match, la catégorie, division, poule et la date du match sous peine d'amende pour courrier sans référence de match de 8€ (Annexe 2 du RS du DYF).

## RAPPEL REGLEMENT FORFAIT EQUIPE I

Le forfait d'une équipe entraîne automatiquement le forfait des équipes inférieures du club de la même catégorie d'âge. (ART 23-1 DU RS)

## COUPE DE FRANCE & GAMBARDILLA

Depuis la saison 2018-2019 sont acceptés les demandes de reports suivantes, uniquement pour les matchs se déroulant à domicile et le jour du déroulement du match de Coupe Nationale :

- pour la Coupe de France, pour les clubs évoluant en-dessous de la D 1, à compter du 4<sup>ème</sup> tour,
- pour la Coupe de France, pour les clubs évoluant à partir de la D 1, à compter du 7<sup>ème</sup> tour (1<sup>er</sup> tour fédéral),
- pour la Coupe Gambardilla-Crédit Agricole, à partir du 1<sup>er</sup> tour fédéral.

## PASS SANITAIRE

La présentation du Pass Sanitaire sous forme de **QR code au format papier ou numérique** est OBLIGATOIRE pour figurer sur une feuille de match pour toutes les personnes majeures depuis le 10 Août 2021, et depuis le 30 Septembre 2021 pour les mineurs de 12 ans et 2 mois à 17 ans.

Pour obtenir ce Pass Sanitaire valide lors du contrôle, il faut présenter :

- soit une attestation d'un schéma vaccinal complet ;
- soit un test PCR ou antigénique négatif de moins de 72 h ;
- soit un autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé, négatif de moins de 72 h ;
- soit un certificat de rétablissement de la Covid-19 ;
- soit un certificat de contre-indication à la vaccination Covid.

Le 29 octobre, le Conseil d'Etat s'est prononcé en faveur de la suspension du décret du 14 octobre 2021, qui ne reconnaît plus justement les autotests supervisés comme étant valables pour un pass sanitaire. La règle redevient donc celle qui a été annoncée dans l'arrêté du 7 août 2021. Les autotests sont à nouveau valables. Ce dépistage s'adresse aux personnes majeures, asymptomatiques qui ne sont pas cas contact

## FIN DES DISPOSITIONS SPECIFIQUES APPLICABLES, DEPUIS LE DEBUT DE LA SAISON, EN MATIERE DE FORFAITS

Le Comité avait décidé, le 11/9, d'ajouter à l'article 20.2 du Règlement Sportif, des dispositions spécifiques qui ont été appliquées dès le début de la saison 2021 / 2022, pour dire que « si une équipe se trouve, pour quelque raison que ce soit, dans l'impossibilité de disputer une rencontre de compétition officielle, elle perdra la rencontre par forfait, mais que par dérogation aux dispositions de l'article 23.4 du Règlement Sportif, dans le cas où le forfait aura été déclaré au District au plus tard le mercredi précédant la date de la rencontre, à minuit, la perte par forfait de ladite rencontre ne sera pas prise en compte pour le calcul du nombre de forfaits entraînant le forfait général. » Le Comité a décidé de **mettre fin à ces dispositions, avec effet du 18/11.**

Par ailleurs, comme indiqué le 9/10, lors de l'Assemblée Générale, il a été décidé de **ne pas appliquer, en cas de forfaits déclarés dans les conditions précitées, l'amende liée au forfait.**

## FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES 2EME RAPPEL, AVANT MATCH PERDU & AMENDE AU CLUB RECEVANT

U14

D3-A DU 13/11/2021  
53160.1 ANDRESY FC 1 / USBS EPONE 1

1ER RAPPEL

SENIORS

D4-A DU 21/11/2021  
50448.1 MEZIERES/SERBIE 2 / FONTENAY ST PÈRE AS 1  
D5-A DU 21/11/2021

55284.1 BREVAL LONGNES FC 1 / PORCHEVILLE FC 1

D5-B DU 21/11/2021  
55213.1 VINSKY FC 1 / BREVAL LONGNES FC 2

VETERANS

D4-B DU 21/11/2021  
51543.1 CELLOIS CS 11 / VILLEPREUX FC 12

D5-D DU 21/11/2021  
51857.1 GUYANCOURT ES 13 / MAUREPAS AS 13

U16

D4-B DU 21/11/2021  
52717.1 SARTROUVILLE ES 2 / ST GERMAIN EN LAYE 2

U14

D2-B DU 20/11/2021  
53006.1 CELLOIS CS 1 / CHATOU AS 1

D4-C DU 20/11/2021  
55724.1 CROISSY US 1 / MARLY LE ROI US 2

## FORFAIT GENERAL

Après le début des compétitions

SENIORS

D5-A AFC MANTES YVELINES 1

## FORFAIT PASS SANITAIRE

N'est pas comptabilisé dans les 3 forfaits  
conduisant l'équipe au FG

U18

D3-D DU 21/11/2021  
55949.1 PERRAY FOOT ES 1

## FORFAIT COUPES NON AVISÉS COUPE DES YVELINES

U16 DU 28/11/2021  
58908.1 CHANTELOUP LES V. US 1

U14 DU 27/11/2021  
58875.1 VERSAILLES JUSSIEU 1  
58878.1 CONFLANS PLM 1

## COUPE DU COMITÉ

**SENIORS DU 28/11/2021**  
58568.1 USBS EPONE 2

**U14 DU 27/11/2021**  
58894.1 MARLY LE ROI US 2

## FORFAIT COUPES AVISÉS COUPE DU COMITÉ

**VETERANS DU 28/11/2021**  
58540.1 MONTESSON US 13  
58539.1 YVELINES US 12

## FORFAITS NON AVISÉS

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

## 1ER FORFAIT SENIORS F À 11

**D1-U DU 27/11/2021**  
53915.1 ELANCOURT OSC 1

## FORFAITS AVISÉS 3EME FORFAIT SENIORS

**D5-A DU 28/11/2021**  
55260.1 AFC MANTES YVELINES 1

## FORFAITS AVISÉS 1ER FORFAIT U16

**D4-B DU 28/11/2021**  
52690.1 CHATOU AS 2

## MATCHES REMIS A JOUER LE 9/12/2021 à 20h00 CC VETERANS

**POULE UNIQUE**  
58548.1 ENT GALLY MAULDRE 12 / HOUDANAISE REG FC 12

**A JOUER LE 19/12/2021**

## VETERANS

**D1-U**  
51060.1 HOUILLES A.C. 11 / BOUGIVAL FOOT 11

**D2-B**  
51281.1 BEYNES F.C. 11 / NEAUPHLE-PONT. 11

**D4-B**  
51542.1 MARLY LE ROI U.S. 11 / HOUILLES A.C. 12

**A JOUER LE 08/01/2022**

## U14

**D4-B**  
55605.1 LE PECQ 1 / SARTROUVILLE E.S. 3

**A JOUER LE 23/01/2022**

## U18

**D3-C**  
55891.1 VERSAILLES JUSSIEU 1 / MARLY LE ROI U.S. 2

**A JOUER LE 20/02/2022**

## U18

**D3-B**  
52153.1 LFC MAGNANVILLE 2 / MAURECOURT FC

## MATCHES A PROGRAMMER FUTSAL SENIORS

**D2-U1**  
55800.1 ST CYR AFC 1 / CHATOU FUTSAL CLUB 2  
55801.1 CHATOU FUTSAL CLUB 1 / FCLC 78 1  
55813.1 MUREAUX O.F.C. LES 1 / CHATOU FUTSAL CLUB 1

## CONTROLE DES LICENCES

## FUTSAL SENIORS - 3ÈME FORFAIT

**D2-U DU 04/12/2021**  
**55816.1 FCLC 78 1 / LA VERRIERE FC 1**

Après vérification des licences de LA VERRIERE, il s'avère que le club ne dispose au 29/11/2021 que de 2 licences. L'effectif ne permet donc pas de pouvoir participer au match.

**La Commission dit match perdu par forfait.**  
**Il s'agit là du 3ème forfait donc l'équipe est forfait général.**

## COURRIERS

### 518199 CARRIERES GRESILLONS

La Commission a pris connaissance du courrier du club à propos de l'amende FMI sur le match suivant :

**U14 D3-A DU 13/11/2021**

**53159.1 CARRIERES GRESILLONS 1 / CONFLANS PLM 1**

La Commission a recensé deux infractions dues à la même raison, problème de connexion car utilisateur non reconnu ou mot de passe non valide.

Le District de Football des Yvelines a rappelé en début de saison les modalités de création et paramétrage des compte pour la FMI. Par ailleurs, 2 formations ont été réalisées concernant la FMI, permettant ainsi aux clubs intéressés de se former.

**La Commission a donc appliqué le règlement de l'annexe 11 du règlement sportif du D.Y.F.**

**Nous nous tenons à votre disposition pour une formation éventuelle ou des aides à la réalisation de la FMI comme nous le faisons régulièrement pour les nouveaux clubs.**

### 548796 BUC FOOT AO

Le club nous informe qu'il rencontre un problème pour ce samedi 4 décembre car le terrain en herbe n'est plus utilisable donc il doit rapatrier les matchs suivants sur le synthétique :

- U15 F à 12h30
- U14 à 14h
- U13 à 16h
- SENIORS F À 11 à 16h30

Le club demande s'il est possible d'éviter que les SENIORS F à 11 et les U13 jouent à domicile en même temps.

**La Commission vous informe que la 1ère phase des U13 étant démarrée, il n'est pas possible de modifier l'alternance avant la fin des vacances de février (début 2ème phase).**

**Concernant ce week-end, la Commission vous demande de faire jouer les SENIORS F à 11 à 18h (horaire officiel).**

### 522315 ECQUEVILLY EFC

Demande du club pour reporter les matches du 4 et 5 décembre 2021 (sauf les SENIORS D4-A) car il organise un tournoi en faveur du téléthon (justificatifs reçus).

**La Commission donne son accord.**

### 517482 VELIZY ASC

Pris note du courrier de VELIZY concernant le problème de terrain pour les vétérans D5-C à la Cour Roland à propos des matchs suivants :

- 05.12.21 n°51801.1 contre BOUGIVAL 13

**La Commission dit match inversé :**

**le match 51801.1 VELIZY AS 13 / BOUGIVAL FOOT 13**

**devient :**

**BOUGIVAL AS 13 / VELIZY AS 13**

**Le match 51801.2 devient VELIZY AS 13 / BOUGIVAL FOOT 13**

- 16.01.22 n°51811.1 contre VERSAILLES ESTRELA 12
- La Commission dit match à jouer le 09/01/2022 à VELIZY.**

- 27.03.22 n°51781.1 contre AUTEUILLOIS 11
- 10.04.22 n°51795.2 contre FONTENAY LE FLEURY 12
- 29.05.22 n°51760.2 contre VERSAILLES FC 78 12

**Pour les 3 matches ci-dessus la Commission vous invite à demander l'accord des adversaires pour l'inversion des matches. La Commission inflige une amende de 8€ (courrier sans référence de match annexe 2 du RS du DYF).**

#### 500650 VERSAILLES 78 FC

Le club nous informe que son équipe U18 R2 joue un match de GAMBARDILLA le 12.12.21 contre le FC LORIENT à 14h30. Pour cette occasion il souhaiterait donc :

\* Reporter l'ensemble des matchs U18 :

- D1 Voisins - Versailles 2 : numéro 23441207

**La Commission maintient ce match, celui-ci étant à l'extérieur.**

- D3 Versailles 3 - Versailles Jussieu : numéro 24146164

**La Commission dit match à jouer à une date ultérieure.**

\*Avancer l'horaire de la rencontre U16 D2 à 11h30 au lieu de 12h :

- Versailles 3 - St Cyr 1 / numéro 23442844

**Accord de la commission.**

\*Décaler l'horaire des rencontres :

- Seniors D2 Versailles 3 - Vélizy 1 : numéro 23437738 à 17h au lieu de 16h00.

- U16 D1 Versailles 2 - Verneuil 1 : Numéro 23442615 à 17h au lieu de 16h00.

**La Commission donne son accord pour ces 2 derniers changements d'horaire.**

## DEMANDES U18

#### D1-U DU 05/12/2021

#### 51922.1 VERSAILLES 78 FC 2 / MARLY LE ROI US 1

Compte tenu d'un nombre de rencontres important ce jour, demande de VERSAILLES pour avancer la rencontre à 12h.

**Accord de MARLY LE ROI.**

**La Commission donne son accord.**

#### D2-A DU 05/12/2021

#### 55480.1 HOUILLES SO 1 / SARTROUVILLE ES 1

Demande du club de HOUILLES SO pour avancer l'horaire du match à 11h car les SENIORS jouent à 15h et les U20 Elite 3 à 13h.

**La Commission donne son accord.**

**U16**

#### D4-B DU 05/12/2021

#### 52723.1 CHAMBOURCY ASM 1 / MONTESSON US 2

Les VET D1, U16 D4-B et C et les SENIORS D3-A jouent respectivement à 9h30, 13h, 13h et 15h. Le club de CHAMBOURCY

demande donc d'avancer la rencontre des U16 B à 11h15.

**La Commission donne son accord.**

#### D2-B DU 12/12/2021

#### 52483.1 CELLOIS CS 1 / BAILLY NOISY SFC 1

Les U18 D2, U20 R3 et SENIORS D5 jouent respectivement à 11h, 13h et 15h. Le club du CELLOIS demande donc de reporter la rencontre au 19/12/21.

**Refus de BAILLY NOISY pour la nouvelle date, mais en revanche propose l'inversion de la rencontre.**

**La Commission accepte la proposition de BAILLY NOISY d'inverser la rencontre.**

Le match aller n°52483.1 devient :

#### BAILLY NOISY SFC 1 / CELLOIS CS 1

Le match retour n°52483.2 devient :

#### CELLOIS CS 1 / BAILLY NOISY SFC 1

#### D2-B DU 20/03/2022

#### 52453.2 CELLOIS CS 1 / BOIS D'ARCY AS 1

Les U18 D2, U20 R3 et SENIORS D5 jouent respectivement à 11h, 13h et 15h. Le club du CELLOIS demande donc d'avancer la rencontre au 20/02/22.

**La Commission donne son accord.**

#### D2-B DU 03/04/2022

#### 52467.2 CELLOIS CS 1 / TRAPPES ES 2

Les U18 D2, U20 R3 et SENIORS D5 jouent respectivement à 11h, 13h et 15h. Le club du CELLOIS demande donc de reporter la rencontre au 17/04/22.

**La Commission donne son accord.**

#### D2-B DU 24/04/2022

#### 52478.2 CELLOIS CS 1 / ST CYR AFC 1

Les U18 D2, U20 R3 et SENIORS D5 jouent respectivement à 11h, 13h et 15h. Le club du CELLOIS demande donc de reporter la rencontre au 08/05/22.

**La Commission donne son accord.**

#### D2-B DU 15/05/2022

#### 52488.2 CELLOIS CS 1 / VIROFLAY USM 1

Les U18 D2, U20 R3 et SENIORS D5 jouent respectivement à 11h, 13h et 15h. Le club du CELLOIS demande donc de reporter la rencontre au 06/06/22.

**Accord de VIROFLAY.**

**La Commission dit match à jouer le 06/03/2022.**

**Les deux dernières journées doivent se jouer en même temps, donc impossibilité de jouer ce match le 06/06/2022.**

**U14**

#### D4-C DU 04/12/2021

#### 55716.1 FOURQUEUX AS 1 / PORT-MARLY CS 1

Demande de FOURQUEUX pour jouer ce match à 13h pour des raisons d'occupation de terrain.

**La Commission donne son accord.**

## SUSPENSIONS DE TERRAINS SENIORS

#### D5-C DU 04/10/2020

#### 52985.1 FONTENAY FLEURY FC 2 / MAISONS-LAFFITTE FC 2

Transmis de la commission de discipline en instruction infligeant une suspension de terrain du stade René Descartes 2 à FONTENAY LE FLEURY pour **4 matches fermes dont 2 avec sursis** pour l'équipe SENIORS 2 de FONTENAY FLEURY évoluant en D5 C.

**Cette suspension sera effective pour le début de saison 2021/2022.**

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé :

*doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;*

*ne peut être situé sur le territoire :*

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions pré-citées.

Le terrain doit se trouver à plus de 10km des limites de la commune où se trouve le siège social du club (*art 40 alinéa 7 du RS du DYF*).

**La Commission désigne les matches suivants :**

#### D5-C DU 05/12/21

#### 55354.1 FONTENAY LE FLEURY FC 2 / ST CYR AFC 1

**Accord officiel de la mairie d'ARNOUVILLE.**

**Accord de la Commission.**

**U18**

#### D1-U DU 26/09/2021

#### 51897.1 LIMAY ALJ 1 / CONFLANS FC 1

Transmis de la commission de discipline en instruction infligeant une suspension de terrain du stade du complexe sportif Fosses Rouges pour **6 matches dont 2 avec sursis** pour l'équipe U18-1 de LIMAY évoluant en D1.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé :

*doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;*

*ne peut être situé sur le territoire :*

- de la commune où se trouve le siège social du club,
  - d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
  - d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.*

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions pré-citées.

Le terrain doit se trouver à plus de 10km des limites de la commune où se trouve le siège social du club (*art 40 alinéa 7 du RS du DYF*).

**La Commission désigne les matches suivants :**

**D1-U DU 16/01/2022**

**51938.1 LIMAY ALJ 1 / CLAYES S/BOUS USM 1**

**D1-U DU 06/02/2022**

**51955.1 LIMAY ALJ 1 / CHESNAY 78 FC 1**

**D1-U DU 20/03/2022**

**51900.2 LIMAY ALJ 1 / HOUILLES AC 2**

**D1-U DU 03/04/2022**

**51910.2 LIMAY ALJ 1 / VERSAILLES 78 FC 2**

## FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

### ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

## SENIORS

**D4-B DU 31/10/2021**

**50493.1 BOUGIVAL FOOT 1 / MESNIL LE ROI A.S. 1**

Pris note du rapport de BOUGIVAL.

**La Commission sanctionne l'équipe de BOUGIVAL d'un avertissement et d'une amende de 30€.**

**D5-C DU 14/11/2021**

**55344.1 FONTENAY FLEURY F.C. 2 / FOURQUEUX A.S. 1**

Pris note du rapport de FONTENAY LE FLEURY.

## CDM

**D1-U DU 07/11/2021**

**50889.1 VELIZY F. PORTUGAIS 6 / CONFLANS F.C. 5**

Pris note du rapport de MAURECOURT.

## U18

**D3-B DU 14/11/2021**

**52156.1 ACHERES C.S. 1 / TRIEL AC 1**

Pris note du rapport de TRIEL.

**La Commission sanctionne l'équipe de ACHERES d'un avertissement et d'une amende de 30€.**

## U14

**D2-B DU 20/11/2021**

**53002.1 BOIS D'ARCY A.S. 1 / VOISINS F.C. 1**

Pris note du rapport de BOIS D'ARCY.

**D4-B DU 20/11/2021**

**55573.1 HOUILLES S.O. 1 / SARTROUVILLE E.S. 3**

Pris note du rapport de HOUILLES SO.

**D4-B DU 20/11/2021**

**55568.1 SARTROUVILLE E.S. 2 / HOUILLES A.C. 4**

Pris note du rapport de SARTROUVILLE.

## CRITERIUM DU LUNDI

**POULE B DU 22/11/2021**

**55011.1 MAULOISE U.S. 1 / TREMBLAY S/ MAULDRE 1**

Pris note du rapport de l'arbitre et de MAULOISE.

## FUTSAL SENIORS

**D2-U DU 08/11/2021**

**55804.1 HOUDANAISE REGION FC 1 / ST CYR AFC 2**

Pris note du rapport de HOUDANAISE.

**La Commission sanctionne l'équipe de HOUDANAISE d'un avertissement et d'une amende de 30€.**

**D2-U DU 27/11/2021**

**55810.1 ST CYR AFC 1 / ST CYR AFC 2**

Pris note du rapport de l'arbitre.

**La Commission sanctionne l'équipe de ST CYR d'un avertissement et d'une amende de 30€.**

## DEMANDE DE RAPPORT

### CDM

**D2-A DU 28/11/2021**

**54928.1 MAURECOURT F.C. 5 / MESNIL ST DENIS ASL 5**

La Commission demande aux deux club un rapport sur la non utilisation de la FMI.

### U16

**D4-B DU 21/11/2021**

**52717.1 SARTROUVILLE E.S. 2 / ST GERMAIN EN LAYE 2**

La Commission demande à SARTROUVILLE un rapport sur la non utilisation de la FMI.

### U14

**D4-C DU 20/11/2021**

**55720.1 FOURQUEUX A.S. 1 / HOUILLES A.C. 5**

**RAPPEL** Pris note du rapport de HOUILLES.

La Commission demande à FOURQUEUX un rapport sur la non utilisation de la FMI.